



MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Mme Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Piopolis, le mardi 11 août 2026 à 19 h.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande pour la dérogation mineure suivante :

Nature et effets

La demande de dérogation mineure numéro 2026-05-0005 vise à permettre une marge latérale de 2.69 mètres lorsque le règlement de zonage 2006-009 chapitre 7, ART. 7.3.2 normes d'implantation, stipule que dans le présent cas, la marge de recul latéral d'un bâtiment accessoire est fixée à 5 mètres.

Identification du site concerné

La demande concerne le 261 chemin du Lac, propriété de Mme Sabrina Côté, M. Charles Pageau et M. Sylvain Pageau.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Piopolis ce 23 juillet 2026.

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et greffière-trésorière